RÈGLES D'ADHÉSION À L'ASPTT NANTES

Document à destination des adhérents

* * * *

ASPTT Nantes Omnisport
42 rue Appert
44100 Nantes
02.51.84.91.50
nantes@asptt.com

* * * *

PREAMBULE

Les « règles d'adhésion à l'ASPTT Nantes » est un document à destination de l'ensemble des adhérents du club afin qu'ils soient informé des conditions d'adhésion, de leurs « droits et devoirs »

1. ADHÉSION ET COTISATION

1.1. DROIT D'ADHÉSION

Le droit d'adhésion à l'ASPTT Nantes est obligatoire pour tous les adhérents. Ce droit d'adhésion n'est dû qu'une fois et est valable de la date de paiement de la cotisation à la fin de la saison sportive (31 août ou 31 décembre).
Ce droit d'adhésion ouvre la faculté de vous inscrire à une ou des activités sportives et de participer à la vie de l'association.

1.2. COTISATION

Pour toutes les activités sportives, la cotisation est due par tous les adhérents. Elle comprend le droit d'adhésion à l'ASPTT Nantes, la licence FSASPTT PREMIUM ou ACCES, la licence délégataire au besoin ainsi que les frais de fonctionnement de l'Omnisport et de la Section.
L'adhérent ne peut se présenter à sa séance s'il n'est pas à jour de sa cotisation.

1.3. LICENCES FÉDÉRALES

- La licence PREMIUM FSASPTT

Cette licence est obligatoire pour tous les adhérents n'ayant pas de licence délégataire et ouvre droit à :
- Une assurance très complète pour toutes les pratiques de sport en loisirs, même en dehors de l'activité au club.
- L'accès au « Club Premium » qui donne droit à de nombreuses offres et réductions dans l'univers des besoins mais aussi des loisirs.

- La licence Access FSASPTT

Cette licence est obligatoire pour tous les adhérents ayant une licence délégataire (autres fédérations que FSASPTT).

- La licence délégataire

Cette licence est obligatoire pour les compétiteurs, officiels et dirigeants.

1.4. RÉDUCTION SUR COTISATION

L'ASPTT Nantes est une association qui privilégie le sport pour toutes et tous, c'est pourquoi elle met en place des tarifs préférentiels.

- Tarif famille

Les membres d'une même famille (enfant et conjoint) vivant à la même adresse se voient proposer une réduction famille s'ils pratiquent leur activité au sein d'une même Section (en fonction de la politique d'adhésion de la section) comme suit :
- le premier membre paye la totalité de la cotisation due
- le second membre bénéficie d'une réduction de 15€
- le troisième membre bénéficie d'une réduction de 20€
- les membres suivant bénéficie d'une réduction de 25€

- Tarif multi-activité

Un adhérent pratiquant plusieurs activités sportives dans le club bénéficie d'une réduction multi-activité comme suit :
- la première cotisation est due en totalité
- la seconde cotisation bénéficie d'une réduction de 15€
- la troisième cotisation bénéficie d'une réduction de 20€

- Public prioritaire

Les détenteurs de la carte blanche peuvent bénéficier auprès de la Mairie d'une aide à la pratique sportive à hauteur de 150 € maximum. L'adhérent doit se renseigner auprès d'un guichet CCAS.

- Comité d'entreprise

La cotisation peut être financée par les comités d'entreprise. Pour cela, l'adhérent peut demander une attestation de paiement à la Section à destination de son Comité d'entreprise.

1.5. CONDITION DE REMBOURSEMENT

Seuls certains motifs entrainant un arrêt définitif pour la saison peuvent permettre un remboursement de la cotisation de l'adhérent :
- accident ou maladie justifiant l'interruption de l'activité sportive
- déménagement pour mutation hors de l'agglomération nantaise
- contre-indication médicale

Dans tous les cas, les frais de dossier (50€) et les licences fédérales ne sont pas remboursés. De plus, tout trimestre entamé est dû, les trimestres débutent les 01/10, 01/01 et 01/04.

Toute demande de remboursement doit être effectuée par courrier et doit être accompagnée d'un justificatif médical ou professionnel.

1.6. CERTIFICAT MÉDICAL

L'adhérent ne peut se présenter à sa séance s'il n'est pas à jour de sa cotisation et de son certificat médical.

- Adhérent mineur

L'adhérent mineur doit présenter un questionnaire relatif à son état de santé.
S'il a répondu OUI à une ou plusieurs questions, il doit consulter un médecin pour qu'il l'examine et voit avec lui quel sport lui convient.

- Adhérent majeur

L'adhérent doit fournir un certificat médical de non contre-indication de l'année en cours :
- si c'est sa première demande de licence au sein de la section
- si c'est un ancien adhérent mais pas durant la saison N-1, N-2 ...
- si c'est une nouvelle licence après 3 saisons (après 2 renouvellements)
- si l'adhérent a répondu « oui » à une question du questionnaire de santé.

Ce certificat médical est remis lors de son inscription.
Dans les autres cas, l'adhérent doit attester avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé.

1.7. ASSURANCE

Tout adhérent à jour de sa cotisation est assuré dans le cadre strict des activités sportives pour lesquelles il a payé une cotisation. Tout accident d'une personne non inscrite ne saurait engager l'association. Tout accident survenant hors des activités planifiées ne saurait être de la responsabilité de l'ASPTT.

Chaque adhérent est assuré pour des garanties corporelles et pour une garantie de responsabilité civile par la licence PREMIUM FSASPTT, et chaque adhérent compétiteur et adhérent en formation de secourisme pour une garantie de responsabilité civile par la licence délégataire. Les clauses de chaque contrat sont à disposition de chaque adhérent sur le site respectif des fédérations.

2. UTILISATION DES LOCAUX

2.1. UTILISATION DES LOCAUX

Les Sections utilisent des installations municipales mises à dispositions par la Ville de Nantes.
Les Sections ne sont pas responsables des heures d'ouvertures, de fermetures et de mise à disposition des installations municipales, ni des vols pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations pendant les cours.
Les parents des adhérents mineurs doivent s'assurer de l'ouverture effective des installations et de la présence de l'éducateur avant de déposer leur enfant.

L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité du lieu où il se trouve dans l'exercice de son activité sportive et d'appliquer, s'il existe, le règlement intérieur des lieux qu'il fréquente.

L'adhérent n'a accès aux installations que durant ses horaires d'activités sportives.

2.2. USAGE DU MATÉRIEL DE L'ASPTT NANTES

L'adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition et de le ranger après chaque utilisation.

3. PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION

3.1. MOTIFS

La qualité d'adhérent se perd :
- par décès
- par démission adressé au Président Général de l'Association, par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- par radiation ou exclusion prononcée par l'Instance Disciplinaire du Club (cf. règlement disciplinaire du Club – article 2 et 13) statuant à la majorité des deux tiers des membres présents pour infractions aux statuts, ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves et justifiés :
- une condamnation pénale pour crime et délit
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation
- pour non-paiement après un premier rappel de sa cotisation et droit d'adhésion annuelle
- harcèlement physique, moral ou sexuel

Cette liste n'est pas exhaustive.

3.2. PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Un règlement disciplinaire du club a été validé par l'Assemblée générale 2020. Il fixe les diverses modalités de mise en œuvre des procédures disciplinaires à l'encontre des adhérents, salariés ou bénévoles.

Le règlement peut être consulté au siège et sur le site internet du club.

Fait à Nantes, le 10/05/2022

Alain NAIL
Président Général